

L'EXPOSITION DES CANOTS AUTOMOBILES

Samedi dernier, 23 mars courant, la première exposition des canots automobiles de Montréal a ouvert ses portes à l'Arena.

L'inauguration solennelle a été faite par Son Honneur le maire Lavallée au milieu d'une affluence considérable. La salle, soigneusement aménagée pour la circonstance, était agréablement décorée.

Au cours de notre visite à travers les tands, nous avons remarqué le gigantesque croiseur de la Canadian Fairbanks Morse Co., un bateau long de 40 pieds et muni des appareils les plus luxueux et les plus perfectionnés; l'Elco-plané de la Shea Sale Co., d'une construction originale; le petit moteur portatif (50 livres) de M. O. Mikkelsen, de Melchior Armstrong et Dessau, qui permet de transformer immédiatement une chaloupe à rame en un canot automobile; le moteur Kirmalt, de la Canada Machinery Co., d'un prix modique et d'une perfection rare; les moteurs de 18, 25, 30 et 60 chevaux-vapeur, de la maison Paul Lair; les canots et appareils de pêche, de Henry Morgan, Ltd., les hydroplanes Crane, type Junior, qui malgré leur dimensions réduites, permettent une vitesse de 35 milles à l'heure, etc., etc.

L'exposition comprend des canots, chaloupes et yachts de tous genres et de tous modèles depuis le moteur 7 H.P., adapté au "fond plat", jusqu'au 120 H.P., du croiseur de course, en passant par l'hydroplane qui glisse sur l'eau en effleurant à peine.

Le prix des canots automobiles varie de \$150 à \$2,000, pour les modèles ordinaires. Les modèles de yacht de croisière se vendent suivant le luxe de l'ameublement et leur prix est parfois très élevé. Mais dans l'achat d'un yacht il faut toujours tenir compte de la valeur du moteur et de la qualité de la coque.

M. R.-M. Jaffrey, le gérant organisateur du salon, s'est multiplié pour assurer le plus brillant succès de cette exposition.

Outre les exposants ci-dessus nommés, notons: M. J.-A. Chevalier, Montréal; The James Walker Hardware Co., Salomon et Spullman, Montréal; Canadian Union Electric Co., Ltd., Montréal; Canada Machinery Agency, Montréal; E. Poirier, Beauharnois; The Canadian Motor and Supplies Co., Ltd., Montréal; G. T. R., The Imperial Oil Co., Lockwood Cash Motor Co., Oswald Robert, Laramé, N.-E. Ranger, Lachine; Paul Lair, Montréal; Realty Loan & Investment Co., Montréal; Elco, Bayonne, N.J.; Shea Sales Co., Montréal; St. Lawrence Engine Co., The Canadian Fairbanks-Morse Co., Ltd., N.-E. Baker, Montréal; M.-H.-W. Spencer, The Pyke Motor and Brokerage, Montréal; Sterling Engine Co., Buffalo, N.Y.; C. A. V., représenté par Auto Co., Ltd., Montréal; Leyane Boat Works, Ogdensburg; Gilbert Motor Boat Co., Brockville; Evenrude, Melchior Armstrong et Dessau, N.Y.; Henry Morgan Co., Ltd.

LA RECOLTE DES CEREALES D'HIVER DANS L'INDE

Le Département de l'Agriculture des Etats-Unis a reçu de l'Institut International de l'Agriculture, à Rome, un câblogramme daté du 26 mars et donnant les renseignements suivants:

La superficie cultivée en blé d'hiver dans l'Inde Anglaise est de 29,460,000 acres, c'est-à-dire 102.2 pour cent de ce qu'elle était l'année dernière. Les récoltes de céréales d'hiver sont en bonne condition. Dans l'Inde Anglaise, une estimation préliminaire porte la production du riz à 58,463,104,000 livres et celle du coton égrené à 1,253,952,000 livres.

UN JOUR DE FERMETURE POUR LES LICENCIES EN LIQUEURS

Les hôteliers et les épiciers licenciers en liqueurs devront aux termes de la loi fermer les portes de leurs établissements le 5 avril prochain, jour du vendredi saint et s'abstenir de toute vente de liqueurs ou spiritueux. Nous rappelons cette clause de la loi des licences pour mettre en garde les épiciers et hôteliers contre toute infraction à ce règlement et leur éviter ainsi une sanction dont ils pourraient regretter les effets.

Mercredi, 3 avril, a lieu l'élection du Commissaire de la ville en remplacement de M. Wanklyn, nous rappelons à ce propos qu'aux termes de la Chartre de la ville de Montréal, l'obligation de fermeture des hôtels et l'interdiction de vente de liqueurs dans toutes les épicerie licencées les jours d'élection ne concerne que les élections dites "générales". En conséquence l'élection de mercredi n'aura pas pour effet d'entraîner cette interdiction et les épiciers licenciés et les teneurs de bar pourront exercer leur commerce ce jour-là comme d'habitude.

LA QUESTION DES LICENCES

Le premier ministre à Québec, Sir Lomer Gouin, a reçu dernièrement une délégation de l'Association des Débitants de vins et liqueurs de la Province, venue pour lui faire des représentations au sujet de la loi des licences actuelle.

Au lieu d'aider à la cause de la tempérance, cette loi a été une prime à l'ivrognerie.

Les statistiques de la police indiquent que, sous l'empire de la loi de fermeture à 7 heures du soir le samedi, le nombre des arrestations pour ivresse a doublé. Les marchands en gros ont pu constater d'autre part que la vente des liqueurs chez les épiciers pour la journée de samedi seulement, a augmenté de trente à quarante pour cent. Que devient alors la raison de cette loi et quel en est l'effet?

Le commerce de liqueurs est légitime, il est sous le contrôle de l'Etat et contribue largement au trésor public. Pourquoi dès lors chercher à l'écraser par des manœuvres qui loin d'aider à la cause de la tempérance, la compromettent sérieusement.

La loi actuelle est injuste envers le commerçant licencié qui fournit à la province un revenu clair de trois-quarts de million de piastres.

Ce que nous voulons, c'est une loi des licences juste et respectueuse de la liberté individuelle, entourant de précautions intelligentes le trafic des liqueurs et c'est ce que les délégués de l'Association des Vins et Liqueurs de la Province ont été demander à Sir Lomer Gouin qui, nous n'en doutons pas, nommera une commission d'enquête à l'effet d'étudier et d'amender dans l'intérêt de tous, la loi actuelle des licences.

A L'ASSOCIATION DES MARCHANDS-DETAILLEURS SUCCURSALE TEMISCOUATA

A l'assemblée du dimanche, 14 mars 1912, il a été proposé par M. A. S. Pelletier, secondé par M. T. Therriault:

Que les membres de la Succursale de Témiscouata de l'Association des Marchands-Détailliers du Canada, Inc., présents à cette assemblée, approuvent grandement toutes les résolutions qui furent adoptées lors de la dernière Convention de leur Association qui eut lieu à Montréal, au cours de février dernier, et prient le secrétaire d'envoyer une copie de cette résolution au Bureau Provincial de leur Association. —Adopté.